



Cinquante-quatrième session

3 novembre 1999

Documents officiels

Original: français

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 29 octobre 1999, à 10 heures

*Président:* M. Niculescu (Vice-Président) . . . . . (Roumanie)**Sommaire**

Point 100 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (*suite*)
- c) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

Point 99 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

- c) Participation des femmes au développement

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 11 h 30.

*En l'absence de M. Olhaye (Djibouti),  
M. Niculescu (Roumanie), Vice-Président, prend la  
présidence.*

**Point 100 de l'ordre du jour : Environnement  
et développement durable (suite)**

**a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme  
relatif à la poursuite de la mise en oeuvre  
d'Action 21 (suite)**

*Projet de résolution sur la mise en oeuvre et le suivi des  
textes issus de la Conférence des Nations Unies  
sur l'environnement et le développement et des  
résultats de la dix-neuvième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale (A/C.2/54/L.14)*

1. **Mme Critchlow** (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.14 et appelle en particulier l'attention sur les paragraphes 2, 4, 6 et 7. Elle souligne l'importance qu'ils attachent à la mise en oeuvre effective d'Action 21.

*Projet de résolution relatif à la Convention  
sur la diversité biologique (A/C.2/54/L.15)*

2. **Mme Critchlow** (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.15 appelant en particulier l'attention sur les paragraphes 4, 8 et 10.

**Point 99 de l'ordre du jour : Développement durable  
et coopération économique internationale (suite)**

**c) Participation des femmes au développement**

3. **Mme King** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme) présente l'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement (A/54/227)* qui traite en particulier de la mondialisation et de ses conséquences sur les femmes et l'emploi. Cette quatrième publication quinquennale de la Division de la promotion de la femme est le fruit d'une collaboration des organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, l'OIT, la CNUCED, UNIFEM, la FAO, l'INSTRAW et la Banque mondiale.

4. La principale tendance de l'économie mondiale est l'accélération du processus d'intégration des marchés qui se caractérise par l'augmentation des échanges et des flux financiers au niveau international. L'Étude de 1999 porte

sur la manière dont la mondialisation a transformé le monde du travail pour les femmes. Elle examine en particulier les effets de la mondialisation sur la situation des femmes au sein du foyer et sur les conditions de travail de celles-ci. Un certain nombre de thèmes sont étudiés en détail parmi lesquels la modification de la production, la généralisation de la flexibilité de l'emploi, la mobilité internationale de la main-d'oeuvre et l'évolution du travail des femmes dans les zones rurales.

5. L'Étude montre que le bilan des effets de la mondialisation sur le travail des femmes est mitigé. Les forces libérées par ce phénomène ont ouvert de nouveaux horizons qui peuvent, soit contribuer à renforcer le pouvoir des femmes, soit créer des conditions économiques hostiles à l'égalité entre les sexes, conduisant notamment à une plus grande instabilité économique, précarité de l'emploi et probabilité de perte des moyens de subsistance. Si l'on observe une forte croissance de l'emploi féminin, phénomène grâce auquel les femmes sont plus autonomes et jouent un plus grand rôle au sein du foyer, elles occupent souvent des emplois précaires qui ne leur permettent pas de faire valoir leurs droits de travailleuse. L'Étude fait également apparaître que la mondialisation tend parfois à renforcer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes sur le lieu de travail et à accroître les inégalités entre les sexes. À cet égard, Mme King lance un appel aux membres de la Commission pour qu'ils tiennent systématiquement compte des sexospécificités dans le cadre de leurs travaux. Si l'on veut atteindre les objectifs de la paix et du développement humain durable, il importe d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Cela signifie qu'il faut étudier les moyens pour les femmes et les hommes de participer sur un pied d'égalité à l'économie mondiale et de tirer les mêmes avantages de la croissance économique.

6. Dans ce contexte, l'Étude propose un certain nombre de mesures qui devraient être prises aux niveaux national et international dans le cadre d'un programme de politiques sexospécifiques, parmi lesquelles : adopter des programmes d'égalité des chances pour atténuer la ségrégation dans l'emploi fondée sur le sexe; adopter des politiques permettant aux travailleuses de consolider les avantages qui découlent de leur accès croissant au travail salarié, en exerçant les droits fondamentaux des travailleurs; adopter des politiques qui répondent aux besoins des femmes surreprésentées dans le secteur non structuré; encourager les entreprises à accroître la productivité en investissant dans des travailleurs plutôt qu'en réduisant les coûts; et promouvoir l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux activités de formation et de recyclage.

L'Assemblée générale souhaitera peut-être tenir compte de ces recommandations et prêter une attention particulière aux questions relatives à l'amélioration de la situation économique des femmes rurales, l'évolution de l'architecture financière internationale et ses répercussions sur la pleine participation des femmes ainsi que l'impact négatif des crises financières sur les femmes.

7. **M. Hernández** (Coordonnateur, Corps commun d'inspection) présente le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» (A/54/156-E/1999/102). Il ressort du rapport que l'Institut a obtenu des résultats remarquables dans son domaine de spécialisation et qu'il est un exemple pour tout le système des Nations Unies de ce que l'on peut accomplir avec des ressources extrêmement limitées. Il est donc regrettable que l'Institut connaisse actuellement une grave crise financière. Si l'INSTRAW disparaissait, ce serait la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies qu'un organisme des Nations Unies cesserait ses activités sans pouvoir atteindre son objectif. En fermant l'Institut, l'ONU enverrait un message très négatif quant à ses engagements en faveur de la promotion de la femme; la disparition de l'Institut entraverait l'action entreprise pour favoriser l'égalité entre les sexes, conformément à la Déclaration de Beijing et au Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

8. Il importe d'étudier tous les moyens qui permettront de préserver cet organisme irremplaçable; le CCI a formulé à cet effet diverses recommandations pratiques et réalistes dans son rapport, dont plusieurs pourraient être rapidement mises en oeuvre. Les États Membres doivent reconnaître la grande qualité des programmes de l'Institut. Des mesures doivent être prises pour accroître la visibilité de l'Institut, renforcer la fonction d'appel de fonds et accroître l'efficacité des activités dans ce domaine, dans lequel le Conseil d'administration doit également jouer un rôle plus actif sur le plan régional.

9. L'intervenant note avec satisfaction que, conformément à la recommandation 3 a) figurant dans le rapport du CCI, un spécialiste expérimenté a été nommé Directeur par intérim de l'Institut. Il est à espérer que les attributions et responsabilités du poste de Directeur seront pleinement respectées conformément aux statuts de l'Institut.

10. Le CCI a noté un certain nombre de dysfonctionnements en ce qui concerne les services administratifs fournis à l'Institut par le Secrétariat de l'ONU et estime qu'il serait temps de dédommager l'Institut dont les fonds, provenant des dons des États Membres, n'ont pas été utilisés de manière appropriée.

11. En vertu de la Charte, l'un des buts de l'ONU est de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples et, à cette fin, il est impératif de tenir compte des besoins de tous les secteurs de la population, y compris des femmes. En ce sens, il existe un lien direct entre les activités de recherche et de formation de l'Institut et la quête du progrès universel.

12. Comme les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement qui n'ont pas accès aux ressources du budget ordinaire de l'ONU, l'Institut est entièrement financé par des contributions volontaires, ce qui le défavorise par rapport à d'autres entités comme l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui peuvent recevoir des subventions au titre du budget ordinaire. Les États Membres devraient prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette injustice.

13. Dans la conclusion de son rapport, le CCI a centré son attention sur l'avenir de l'Institut en examinant le Plan stratégique et le programme de travail pour 2000-2003, établi à la demande du Conseil économique et social. Ce document devrait donner un nouvel élan à l'Institut au cours du millénaire suivant, proposant des réformes institutionnelles visant à le doter d'une base financière plus solide.

14. **Mme Ameer** (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont appelé l'attention sur les problèmes critiques auxquels sont confrontées les femmes et, en particulier, sur leur rôle multidimensionnel au sein de la société.

15. S'agissant du rôle des femmes dans le développement, il faut se féliciter du fait que le débat n'est plus centré uniquement sur les différences biologiques entre les sexes, mais qu'il examine aussi les implications sociales qui découlent de ces différences. Il importe donc d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes de développement afin de promouvoir l'égalité entre les sexes.

16. Au cours des dernières années, l'économie internationale a connu des mutations rapides; les processus de libéralisation et de mondialisation qui ont marqué la tendance à l'intégration économique mondiale ont des répercussions dans les domaines culturel, politique et social. Si la mondialisation a des effets positifs dans certains pays, on ne peut nier qu'elle a eu des effets préjudiciables sur les femmes dans les pays en développement. Le Groupe des 77 et la Chine ont exprimé à diverses reprises leur préoccupation face à l'augmentation de la pauvreté mondiale, des inégalités entre les régions et des

écarts de revenus résultant de ce phénomène. Il faut reconnaître que la pauvreté se féminise rapidement du fait de la précarisation de l'emploi des femmes sur le marché mondial. Comme il est indiqué dans l'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement* (A/54/227) que la mondialisation a de profondes répercussions sur le travail des femmes, celles-ci sont de plus en plus nombreuses à exercer une activité rémunérée mais leurs conditions de travail sont généralement inférieures à celles des hommes; les mesures d'ajustement économique ont des effets particulièrement néfastes sur les femmes, en particulier les plus pauvres; et le rôle de protection sociale imposé à la famille et aux femmes s'est accru, en particulier dans les pays en développement, du fait de la réduction des dépenses sociales.

17. L'internationalisation de la production, la réorganisation du travail et la mobilité de la main-d'œuvre dans une économie mondialisée ont eu des effets importants qui ont un impact très marqué sur les femmes. La tendance croissante des sociétés multinationales à transférer leur production généralement dans les pays en développement où la main-d'œuvre du secteur non structuré est bon marché et l'exploitation des femmes qui en résulte sont particulièrement alarmantes. Du fait de la déréglementation du marché international, la plupart des emplois offerts par ces sociétés sont précaires. Les femmes constituent la majorité des travailleurs dans le secteur non structuré et la plupart d'entre elles ne bénéficient pas de la sécurité de l'emploi et d'une protection sociale. Les travailleuses des zones rurales souffrent de la pauvreté, comme celles des zones urbaines. Ce sont les forces de la mondialisation qui ont accru la pauvreté des travailleuses agricoles du fait de la libéralisation des marchés qui favorise l'agriculture commerciale à grande échelle.

18. De toute évidence, l'examen des questions relatives à l'intégration d'une perspective sexospécifique et à la parité entre les sexes exige de tenir compte des difficultés économiques résultant de la mondialisation. Les effets disproportionnés de la pauvreté sur les femmes ont été traités dans plusieurs instances des Nations Unies. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine réaffirment leur attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et reconnaissent les efforts déployés en particulier par la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW et UNIFEM dans ce contexte; ils préconisent toutefois un examen plus approfondi des questions relatives à la mondialisation et à l'emploi des femmes.

19. **M. Kääriäinen** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'UE, de Chypre et de Malte, pays

associés, et du Liechtenstein, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, qui souscrivent à sa déclaration, accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général concernant l'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement* (A/54/227), considérant qu'il apportera une contribution utile aux débats ultérieurs sur la question et facilitera l'élaboration de grandes orientations concernant la promotion économique et sociale des femmes. Le rapport conclut qu'il est difficile de généraliser à propos des répercussions positives ou négatives de la mondialisation sur l'égalité entre les sexes. Ce phénomène a offert de nouvelles possibilités d'autonomisation aux femmes, en ce qui concerne notamment les emplois rémunérés dans de nouveaux secteurs. Les nouvelles technologies, par exemple, peuvent leur permettre d'accéder aux informations nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie.

20. Toutefois, une tendance particulièrement préoccupante est le fait que de nombreuses incidences négatives de la libéralisation et de la mondialisation semblent affecter les femmes de manière disproportionnée. Par exemple, la flexibilisation de l'emploi crée des formes d'emploi précaires qui touchent principalement les femmes. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à occuper des emplois rémunérés mais souvent suivant des conditions irrégulières et défavorables par rapport aux conditions d'emploi des hommes, le principe de la rémunération égale pour un travail d'égale valeur n'étant pas respecté. De nombreux pays ont réduit leurs dépenses sociales, imposant une charge supplémentaire à la famille et en particulier aux femmes. Le rapport du Secrétaire général indique qu'en général, la charge des tâches ménagères des femmes et leur responsabilité principale en tant que personnes devant s'occuper de la famille ne diminuent pas avec leur participation accrue au travail rémunéré.

21. Il est particulièrement préoccupant que la représentation déjà importante des femmes parmi les populations les plus pauvres devrait s'accroître dans les prochaines années. C'est pourquoi des mesures doivent être prises à tous les niveaux pour lutter contre la féminisation de la pauvreté; un effort concerté est nécessaire pour définir des stratégies efficaces de lutte contre ce fléau, notamment des politiques de l'emploi favorisant également l'égalité entre les sexes. La réalisation de ces objectifs exige la participation active et égale des hommes.

22. L'égalité des sexes qui, depuis quelques années, est de plus en plus reconnue, constitue le préalable de l'élimination de la pauvreté à l'échelle mondiale et de la défense des libertés et des droits fondamentaux. Il est maintenant reconnu que toutes les structures sociales,

politiques et économiques, et les politiques de développement doivent être conçues de manière à ce que les femmes ne se trouvent plus désavantagées. L'Union européenne accorde une attention prioritaire à l'intégration des femmes dans le développement. Cet effort doit être complété par des mesures spécifiques en leur faveur. Ces stratégies devraient promouvoir l'accès égal des femmes et des hommes aux possibilités de développement économique, politique et social. Il faut modifier les attitudes et les normes sociales et éliminer les barrières institutionnelles et culturelles qui entravent la participation des femmes à l'activité économique et au processus décisionnel à tous les niveaux. Il faut également leur assurer un accès égal aux ressources économiques et le contrôle de ces ressources, en ce qui concerne notamment la propriété foncière, le crédit, l'accès aux marchés, l'emploi et le droit successoral.

23. On sait que les investissements visant à promouvoir l'éducation des filles sont extrêmement rentables; les deux tiers des personnes illettrées à l'échelle mondiale sont en effet des femmes. Une main-d'oeuvre éduquée et qualifiée joue un rôle critique dans les efforts visant à améliorer la compétitivité, la croissance et l'emploi dans un contexte de mondialisation. Aucun pays n'a les moyens d'exclure une partie importante de sa population en l'empêchant d'acquérir les qualifications nécessaires pour relever ces défis. Les gouvernements devraient aussi faire plus d'efforts pour promouvoir des possibilités d'emploi pour les femmes qualifiées et assurer une rémunération égale pour un travail d'égale valeur et des conditions d'emploi égales à celles des hommes.

24. Il existe également de nombreuses inégalités entre les sexes dans le domaine de la santé. L'Union européenne encourage donc les gouvernements à prendre des mesures pour remédier à cette situation; il est en effet essentiel de garantir l'accès universel, sur la base de l'égalité des hommes et des femmes, à des soins de santé de qualité, d'un coût abordable, ainsi qu'à des services et des informations dans ce domaine pour les femmes pendant toute la durée de leur vie.

25. Les politiques macroéconomiques sont trop souvent conçues sans qu'une attention suffisante soit accordée à leur impact sur la vie des hommes et des femmes. Une stratégie de développement efficace devrait tenir compte des relations complexes entre croissance, emploi et productivité. La démarginalisation des femmes est également une condition indispensable de l'élimination de la pauvreté et de politiques de l'emploi efficaces. Les statistiques ventilées par sexe constituent des outils utiles pour l'élaboration de stratégies économiques et politiques visant à créer des possibilités d'emplois rémunérateurs et à garantir aux

femmes et aux hommes des moyens de subsistance durables.

26. La prestation de services de microfinancement constitue un moyen pour les femmes d'accéder aux services financiers; ils permettent aux personnes déshéritées d'accroître leur autonomie, tout en créant des possibilités d'emploi et en encourageant les femmes à poursuivre des activités économiquement productives. Les femmes devraient en outre être également représentées dans le processus décisionnel régissant l'octroi d'un financement et recevoir plus d'informations sur la gestion de ces opérations.

27. Une autre question importante est celle du travail non rémunéré. Le Secrétaire général considère, à juste titre, qu'il faut accorder plus de visibilité à cette question et réviser la définition économique du travail afin d'y inclure le travail non rémunéré. L'intervenant rappelle à ce sujet les Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme recommandant la mise au point d'un mécanisme pour mesurer en termes quantitatifs le travail non rémunéré, afin d'évaluer la valeur réelle de ce travail et de la refléter avec exactitude dans les comptes publics.

28. L'Union européenne est d'avis que les organismes des Nations Unies et notamment le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, devraient continuer à jouer un rôle crucial dans la promotion de la femme dans les domaines social et économique. UNIFEM, en particulier, déploie des efforts louables en aidant le système des Nations Unies sur le terrain à renforcer la prise de conscience des sexospécificités.

29. **M. Castillo** (République dominicaine) souligne que, dans les pays en développement, ce sont les femmes qui souffrent le plus de la discrimination dans le domaine de l'emploi et au niveau de la participation au processus décisionnel; ce sont elles aussi qui assument généralement les responsabilités de chef de famille. Toutefois, l'INSTRAW, seule entité des Nations Unies à se consacrer entièrement à la recherche et à la formation aux fins de la promotion de la femme, n'a pas accès aux ressources du budget ordinaire de l'Organisation. Tributaire des contributions volontaires, ce qui entrave ses activités de planification à moyen terme et à long terme, l'Institut est contraint de limiter son action au très court terme. Il est à déplorer que l'ONU n'accorde pas plus d'attention aux femmes du monde en développement et n'accorde pas un soutien plus résolu à cet organisme qui joue un rôle essentiel. L'INSTRAW ne peut pas continuer à dépendre uniquement des contributions volontaires pour son fonctionnement; il est impératif d'évaluer sa situation financière et de simplifier les procédures administratives afin

qu'il puisse utiliser en temps utile les contributions qui lui sont versées et s'acquitter de son mandat.

30. Lors du débat général de l'Assemblée générale, le Président de la République dominicaine a réaffirmé l'importance primordiale que son pays, pays hôte, accorde à l'INSTRAW, l'une des trois entités des Nations Unies ayant son siège dans un pays en développement et la seule à se trouver dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, et a lancé un appel à tous les États afin qu'ils contribuent à la revitalisation de l'Institut de manière qu'il puisse poursuivre ses activités. Il est donc impératif que l'ONU s'engage résolument à maintenir cette institution d'une grande utilité pour les femmes des pays en développement.

31. **M. Farrar** (États-Unis d'Amérique), se référant à l'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement* (A/54/227), dit qu'il s'agit d'un rapport bien documenté qui décrit en détail les obstacles entravant la promotion des femmes et les possibilités qui leur sont offertes. Il est toutefois à espérer qu'à l'avenir les rapports du Secrétariat refléteront de manière plus approfondie l'expérience d'UNIFEM et ses perspectives d'évolution. Le rapport contient de nombreuses observations pratiques qui peuvent aider les responsables à élaborer des politiques sociales et économiques en faveur de la promotion de la femme. Dans la plupart des régions du monde, les femmes continuent d'assumer la responsabilité principale des tâches ménagères et des soins aux enfants, bien qu'elles soient de plus en plus nombreuses à occuper un emploi.

32. Le Conseil économique et social, lors du récent débat de haut niveau, a réaffirmé que l'autonomisation des femmes, en particulier par le biais de l'emploi, était essentielle à l'élimination de la pauvreté et, en fait, à tous les aspects du développement économique. Les femmes constituent la majorité des nouveaux travailleurs des pays développés et des pays en développement. Les entreprises qu'elles dirigent créent des emplois aux États-Unis.

33. En ce qui concerne le rôle des femmes dans l'économie mondiale, les rapports futurs pourraient examiner plus en détail les possibilités qu'offre la mondialisation d'adopter de nouvelles approches concernant le progrès économique des femmes. L'*Étude mondiale* note que le travail à domicile a augmenté, que ce soit dans les pays industrialisés ou les pays en développement concernant davantage les femmes que les hommes. Ce phénomène touche une vaste gamme d'occupations simples et complexes et de systèmes de rémunération dans les services et les industries de transformation. Les progrès technologiques continueront vraisemblablement d'affecter l'évolution future du travail à domicile; c'est pourquoi les rapports

ultérieurs devraient examiner l'impact positif de la technologie dans le monde, y compris dans les pays en développement.

34. Investir dans l'éducation et la formation des femmes et des filles, dans les services de soins de santé et services d'appui qui les aident à faire face à leurs responsabilités professionnelles et familiales, profite aux femmes et à leur famille. La promotion de la femme n'est pas seulement une question sociale et morale, c'est également un impératif économique.

35. **M. Avramenko** (Fédération de Russie) dit que son pays se prononce pour la pleine réalisation des engagements contenus dans les documents de base de la Conférence de Beijing et du Sommet sur le développement social et les Conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante et unième session. Il note qu'un dialogue de fond s'est instauré dans le cadre du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session précédente, à l'issue de laquelle un communiqué ministériel a été adopté concernant l'emploi, l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de la condition de la femme.

36. Au cours des quatre années qui ont suivi la Conférence de Beijing, la communauté internationale a pris diverses mesures qui ont permis d'améliorer la situation des femmes et de renforcer leur rôle dans le développement socioéconomique; mais, de nombreux problèmes restent à résoudre.

37. En ce qui concerne l'évaluation du rôle des femmes dans la société, il faut se garder de tout excès. Tout en reconnaissant la dignité égale des hommes et des femmes et l'égalité de droits des deux sexes, il faut également tenir compte du rôle spécifique joué par les femmes dans la vie sociale. L'État doit en particulier reconnaître la charge supplémentaire qu'elles doivent assumer au sein de la famille et créer des conditions leur permettant de combiner harmonieusement emploi et obligations familiales.

38. La Russie a encore de nombreux problèmes à régler concernant l'égalité des droits et des chances pour les femmes. Le système de mesures juridiques en vigueur protégeant les droits des femmes est loin de correspondre aux réalités économiques actuelles et difficile à mettre en oeuvre dans la pratique. Ces problèmes, auxquels sont confrontés de nombreux autres pays, doivent être réglés en commun en utilisant l'expérience acquise, notamment par les organismes des Nations Unies compétents.

39. En Russie, les femmes représentent la moitié de la population active; leur potentiel constitue une ressource économique considérable. Il faut les aider à s'adapter aux

conditions du marché et orienter leurs efforts vers les voies les plus efficaces. La Russie compte, dans cet effort, sur la collaboration constructive de la communauté internationale.

40. Les dispositions des documents de l'ONU ayant fait l'objet d'une concertation, notamment certaines dispositions du Programme d'action de Beijing, qui demandent aux organismes des Nations Unies et aux institutions financières internationales d'apporter leur soutien aux pays en transition pour la mise en oeuvre de plans et programmes visant à améliorer la situation des femmes, conservent toute leur actualité.

41. Dans les pays d'Europe centrale et orientale et les pays membres de la Communauté d'États indépendants, les projets et initiatives liés aux questions relatives à la planification de la famille et à la prévention de la violence contre les femmes reçoivent un appui des fonds et programmes des Nations Unies. Il est clair que ces problèmes sont d'une gravité particulière dans les pays en transition mais, pour eux, il est tout aussi important de soutenir la mise en oeuvre de projets concernant la création d'emplois pour les femmes, et la promotion de l'esprit d'entreprise, le développement de nouvelles formes d'activité indépendante permettant aux femmes de travailler tout en s'acquittant de leurs obligations familiales, et leur formation aux techniques de gestion, ainsi que la promotion des femmes à des postes de responsabilité dans les domaines politique et économique.

42. Les organismes des Nations Unies compétents devraient accorder plus d'attention aux questions relatives à l'amélioration de la situation socioéconomique des femmes dans l'élaboration de leurs programmes d'assistance technique aux pays en transition. Le FMI et la Banque mondiale devraient accorder plus d'importance à la parité entre les sexes dans leurs projets.

43. **Mme García** (Mexique) souligne que la mondialisation a transformé le marché du travail d'un point de vue sexospécifique. L'intégration des femmes à l'activité économique n'a pas suffi à garantir l'égalité de traitement, ni à éliminer la discrimination dont elles sont victimes. Il faut donc prendre des mesures en faveur des femmes concernant le marché du travail car un nombre croissant d'entre elles sont chefs de famille et elles travaillent souvent dans le secteur non structuré; en plus de leur travail, elles assument la responsabilité des tâches ménagères et perçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes; et elles sont aussi de plus en plus nombreuses à migrer pour trouver du travail.

44. Au niveau national, il faut parvenir à une croissance économique qui permette d'améliorer la situation des groupes les plus défavorisés, notamment celle des femmes. Il faudrait renforcer les mécanismes institutionnels et élaborer des politiques sociales à même d'augmenter les revenus des familles désavantagées, et aider les femmes à accéder au marché du travail dans des conditions d'équité et de sécurité, en offrant des possibilités d'éducation et de formation et en soutenant l'emploi.

45. Les disparités de revenus, les déséquilibres de la croissance économique et les distorsions du marché au niveau international entravent la réduction de la pauvreté et l'intégration de la femme dans le développement. Il faut consolider la stabilité financière internationale et l'accès aux marchés mondiaux pour harmoniser les aspects structurels et macroéconomiques avec les priorités du développement humain et social dans le cadre d'un nouveau concept de productivité sociale qui tienne compte du principe d'équité entre les sexes.

46. Le Gouvernement mexicain, qui accorde une attention prioritaire à la promotion de la pleine participation des femmes à la vie sociale, économique, politique et culturelle, à égalité avec les hommes, consacre d'importantes ressources à des programmes visant à éliminer la pauvreté dans une optique sexospécifique et à leur assurer une formation dans des activités non traditionnelles; il encourage également le travail indépendant et la création de microentreprises, compte tenu des aspects régionaux, sociaux et sexospécifiques.

47. **M. Kolby** (Norvège) dit que le développement durable exige la pleine participation des femmes à tous les aspects du processus; elles doivent aussi pouvoir bénéficier équitablement des avantages en résultant. Il est en effet important qu'elles jouissent des mêmes droits et possibilités que les hommes. Il ne suffit pas de prévoir des projets en leur faveur, il faut que la question de l'égalité soit intégrée dans toutes les activités menées dans le cadre de la coopération pour le développement

48. Se référant au rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing (E/1998/54) l'intervenant note qu'il contient des recommandations utiles concernant le renforcement des capacités pour une meilleure intégration des femmes. Si des progrès importants ont été accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour intégrer une démarche soucieuse d'équité dans toutes les activités. À cet égard, les organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des directives institutionnelles. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est un dispositif essentiel dans la mesure

où il intègre des thèmes intersectoriels, tels que l'égalité des sexes, dans un cadre stratégique.

49. La délégation norvégienne souscrit par ailleurs à la recommandation figurant au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général visant à renforcer les capacités de mise en oeuvre pour les engagements pris par la Conférence de Beijing eu égard aux droits fondamentaux des femmes à leur autonomisation et à l'élimination de la violence à leur égard.

50. À sa session extraordinaire de juin 2000, l'Assemblée générale devra réaffirmer le Programme d'action de Beijing sans le renégocier. À cette occasion, elle devra dresser un bilan des cinq ans écoulés, identifier les nouveaux axes d'intervention et surtout améliorer les modalités d'exécution du Programme.

51. En ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement, l'Étude mondiale (A/54/227) montre que la mondialisation a eu des effets ambigus et parfois contradictoires sur l'égalité des sexes. De nouvelles possibilités d'emploi leur ont été offertes, mais elles ont aussi été les principales victimes de l'instabilité économique et de la précarité de l'emploi. Il est clair que des mesures doivent être prises tant au niveau national qu'international pour atténuer les effets négatifs de la mondialisation sur les femmes, notamment en donnant à celles-ci accès à l'éducation et à la formation, instruments qui sont source d'ouverture économique, renforçant les liens culturels et encourageant leur participation aux processus démocratiques. Par ailleurs, les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits en termes d'emploi, de salaire et d'accès au crédit. Au niveau international, il faut faire appliquer des règles communes dans le domaine des normes fondamentales du travail.

52. **M. Ma Xuesong** (Chine) dit que les femmes doivent être associées au développement social et économique et à la lutte contre la pauvreté. Depuis la Conférence de Beijing, la communauté internationale s'est efforcée d'éliminer les obstacles à la promotion de la femme. Toutefois, l'instabilité dans certaines régions et les crises financières qui ont frappé divers pays en développement se sont traduites par une persistance, voire une aggravation, de la pauvreté dont les femmes ont été les principales victimes. Il importe donc que la communauté internationale prenne des mesures de suivi pour atteindre les objectifs fixés et créer des conditions propices à la pleine participation des femmes au développement, notamment en leur donnant les moyens d'accéder à l'éducation, de trouver un emploi, de sortir de la pauvreté et d'améliorer leur condition. La session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à la question des femmes en 2000 sera

l'occasion d'évaluer en détail les activités menées jusqu'alors et de formuler de nouveaux programmes d'action.

53. La Chine a toujours défendu les principes de l'égalité entre les sexes et de la participation des femmes au développement. Elle a mis en place toute une panoplie de mesures en leur faveur dans divers domaines. En 1995, le Gouvernement a notamment adopté un plan pour la promotion de la femme qui intègre pleinement le principe de l'égalité des sexes dans les plans de développement économique et social et définit 30 indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans divers domaines, en particulier l'éducation, l'emploi et la santé. La situation des Chinoises s'est ainsi améliorée; mieux informées, elles prennent une part accrue aux affaires publiques et sont aussi beaucoup plus nombreuses à occuper des emplois rémunérés.

54. La Chine est consciente qu'elle a encore beaucoup d'efforts à faire dans les domaines du développement économique et social et de la participation des femmes et est prête à coopérer à cet effet avec d'autres pays et les organisations internationales compétentes, notamment les organismes des Nations Unies.

55. **Mme Shambos** (Chypre) loue les efforts déployés par l'ONU afin d'établir une perspective sexospécifique dans toutes ses activités. Elle accueille en particulier avec satisfaction l'Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement (A/54/227), et réaffirme l'appui de son pays à l'INSTRAW et à sa nouvelle initiative intitulée «Plan stratégique et programme de travail pour 2000-2003».

56. Après les événements dramatiques liés à l'invasion étrangère de Chypre 25 ans auparavant, le Gouvernement s'est efforcé d'intégrer les femmes dans les efforts de relèvement du pays. Leur contribution au redressement économique et au développement de Chypre est inestimable. Au cours des 20 dernières années, le rôle des femmes chypriotes dans la vie socioéconomique s'est considérablement renforcé, du fait principalement de leur participation accrue à l'activité économique. La sensibilisation de l'opinion publique aux questions de sexospécificité a suscité un examen des problèmes spécifiques des femmes, de leur situation sur le lieu de travail, de leur statut social et de leurs difficultés particulières au niveau politique. En 1994, par décision du Conseil des ministres, un mécanisme national pour la protection des droits des femmes a été créé à la suite de consultations avec diverses organisations intéressées. Le Conseil des droits des femmes, qui fait partie de cette structure, est un organe consultatif qui soumet des propositions sur les mesures visant à promouvoir une égale représentation, suit la mise en oeuvre des



mesures et programmes gouvernementaux sur les questions relatives aux femmes et informe la population sur les questions d'égalité entre les sexes.

57. Les mesures prises récemment par les autorités afin d'accroître le rôle des femmes dans le développement sont mises en oeuvre dans le cadre de la politique générale de développement économique qui vise à maintenir des conditions de plein emploi et par le biais d'initiatives spéciales visant à faciliter l'accès des femmes sur le marché du travail.

58. Le Plan de développement stratégique pour la période 1999-2003 a pour objectifs principaux l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail, l'amélioration des infrastructures d'appui accessibles aux parents qui travaillent et l'atténuation des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes rurales en les encourageant à s'engager dans des activités rémunératrices.

59. Diverses mesures législatives sont également à l'étude, portant notamment sur l'égalité de traitement sur le lieu de travail, l'égalité de rémunération, la protection sociale et le droit à un congé de maternité. Il s'agit de mesures constructives visant à ancrer la notion d'égalité entre les sexes à tous les niveaux par l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques de développement et plans d'action du Gouvernement. Les autorités chypriotes sont, quant à elles, résolues à appliquer toutes les mesures qui permettront aux femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et d'être des partenaires égales dans l'orientation du développement économique, politique et social du pays. Cet engagement résulte de la conviction que la réalisation de l'égalité entre les sexes est une nécessité dictée par les exigences à long terme du développement socioéconomique du pays. Toutefois, de nombreux efforts restent à accomplir pour établir cette égalité dans toutes les sociétés. Il est impératif de renforcer les mesures prises aux niveaux national et international si l'on veut qu'au XXI<sup>e</sup> siècle un véritable partenariat s'établisse entre les hommes et les femmes, les deux sexes se partageant les fruits du développement au sein de la famille, sur le lieu de travail, dans les domaines politique et économique, dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

60. **M. Myint** (Myanmar) souligne qu'au Myanmar, pays qui a toujours attaché une grande importance à l'égalité entre les sexes, les hommes et les femmes jouissent du même statut dans tous les domaines et indique que son pays a mis en place diverses mesures pour donner suite aux recommandations figurant dans le Programme d'action de Beijing. C'est ainsi que le Comité national de la condition féminine, créé en 1996, a élaboré un plan d'action national

pour la promotion de la femme, qui est entré en vigueur en 1997. Comprenant six axes d'intervention (éducation et formation, santé, économie, culture, action en faveur des petites filles et élimination de la violence à l'égard des femmes), ce plan accorde une attention particulière aux femmes vivant dans les zones frontalières rurales isolées.

61. Soucieux d'organiser les activités liées à la protection de la mère et de l'enfant qui, pendant plus de 40 ans, avaient été menées par des organisations bénévoles, le Gouvernement a créé en 1991 l'Association pour la protection de la mère et de l'enfant. Il s'agit d'une organisation humanitaire autonome qui travaille en collaboration avec de nombreux organismes des Nations Unies et ONG nationales et internationales. L'Association poursuit ses activités suivant les orientations du Plan d'action national pour la promotion de la femme et intervient dans le domaine de la santé maternelle et infantile (campagnes de vaccination, programmes de nutrition à l'intention des enfants, lutte contre le VIH/sida), ainsi que dans celui de l'alphabétisation. son action, remarquable dans le domaine des soins de santé primaires, lui a valu de recevoir une distinction de l'OMS.

62. **M. Lewy** (Israël) dit qu'en ce qui concerne le développement communautaire, son pays met l'accent sur le facteur humain et en particulier sur le rôle que les femmes doivent jouer dans le renforcement des structures d'encadrement. Les programmes de formation mis en oeuvre reflètent une approche globale du développement socioéconomique; c'est pourquoi l'objectif des autorités est de promouvoir l'autosuffisance des communautés. Les femmes doivent obtenir un accès égal à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi.

63. Le Centre de formation international du Mont Carmel s'efforce, depuis sa création, 40 ans auparavant, de promouvoir la question de l'équité entre les sexes parmi les priorités internationales. Au cours des années, il a contribué à la promotion de la femme en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans la région de la Méditerranée, tout en continuant de mettre l'accent sur la valorisation des ressources humaines en formant les femmes en vue du développement durable. À ce jour, des milliers de participants de nombreux pays ont assisté à des stages, des ateliers et des séminaires organisés par le Centre et des milliers d'autres ont participé à des stages sur le terrain dans les pays coopérants. Ces activités reflètent l'attachement résolu d'Israël aux programmes d'action recommandés par les diverses conférences internationales organisées au cours des dernières années. Le Centre coopère avec diverses organisations féminines internatio-

nales, institutions spécialisées des Nations Unies et autres organismes de développement internationaux.

64. Les femmes ne parviendront à l'égalité avec les hommes que si les responsabilités, comme la prestation de soins de qualité aux enfants, sont partagées par la communauté, si la valeur du travail productif des femmes et leur revenu leur permettent de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et si les femmes occupent des postes de responsabilité aux niveaux local et national. Il faut introduire des innovations au cas par cas, tirer les enseignements de l'expérience acquise et, si l'évaluation est positive, convaincre les responsables d'adopter ces innovations.

65. Toutefois, au niveau macroéconomique, la crise économique des années 90 en Afrique, en Amérique latine et en Asie a anéanti une grande partie des progrès réalisés au cours des 20 premières années de développement. Les communautés sont de nouveau confrontées à la faim, à la maladie et à la pauvreté, tandis que leurs gouvernements sont incapables de les aider. Les ONG doivent mobiliser des fonds et intensifier leurs efforts afin d'atténuer l'impact de ces bouleversements.

*La séance est levée à 13 h 10.*